



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 219 – 09/10/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 09/10/2025 et le 09/10/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 09/10/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté 25/CAB/DS/PPA n° 533 du - 9 OCT. 2025

modifiant l'annexe de l'arrêté n°06/DRLP/1-347 du 10 mai 2006

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025 - A - 99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°06/DRLP/1-347 du 10 mai 2006 autorisant M. Emile Klein pour la création d'une plateforme ULM sur le territoire de la commune de Inglinge ;

Vu la demande du 22 mai 2025 des services de la direction de l'aviation civile du Nord-Est (DSAC-NE/RDD), et en accord avec M. Emile Klein ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1er

Dans l'annexe de l'arrêté du 10 mai 2006 susvisé, les mentions :

« coordonnées géographiques : LAT 49°20'57" Nord-LONG 006°17'40" Est
altitude moyenne : 260m »

sont remplacées par les mentions :

**«coordonnées géographiques : 49°20'37.57"N – 006°17'17.08"E
altitude moyenne : 400m »**

Article 2

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

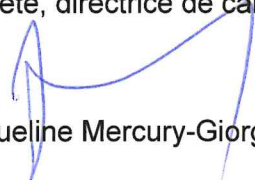
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal adjoint en charge de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera transmise au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, à M. Emile Klein, à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, au sous-préfet de Thionville ainsi qu'au maire de Inglande.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Jacqueline Mercury-Giorgetti



ARRETE 2025-DDT-SERAF-UFC N°51

du 08 OCT. 2025

**modifiant l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024
portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination
des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-8 du Code de l'environnement ;
- Vu** les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant le décès de monsieur Guy-Noël Perin, lieutenant de louveterie de la Moselle, survenu le 16 février 2025 ;

Considérant la lettre en date du 22 août 2025 de monsieur Gino Sollevanti, lieutenant de louveterie de la Moselle, portant démission de la louveterie de la Moselle à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de nommer un lieutenant de louveterie sur chacune des circonscriptions du département ;

Considérant l'accord du 30 septembre 2025 de M. Onofrio Piazza de se voir confier la responsabilité du secteur précédemment attribué à Monsieur Gino Sollevanti ;

Considérant l'accord de M. Julien Bragard du 1^{er} octobre 2025 de se voir confier la responsabilité du secteur précédemment attribué à Monsieur Guy Noël Perin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Monsieur Gino Sollevanti, en qualité de lieutenant de louveterie, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029 est modifié comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 Nomination des lieutenants de louveterie

Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2029 :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
I pour M. Onofrio PIAZZA sans la commune Boulange pour M. Laurent LARDENET la commune de Boulange	M. Onofrio PIAZZA 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange
V	M. Julien BRAGARD 3, rue de la chapelle 57420 Cheminot assisté de M. Jean COSTE 28, allée de la forêt 57280 Maizières-lès-Metz
Monsieur Jean COSTE assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, aux maires de la Moselle, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Metz, le 8 OCT. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE de SARREGUEMINES

057

117

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de SARREGUEMINES suivant décision du Directeur Départemental des Finances publiques fixant la date d'installation du comptable entrant au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux collaborateurs désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom

Alexandra BRUCKER
Stéphane LORIOZ
Laura SCHAEFFER
Patrick PEREUR
Sonja RIFF
Daniel PAOLILLO

Grade

INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
INSPECTEUR
INSPECTRICE
CONTROLEUR PRINCIPAL
CONTROLEUSE PRINCIPALE
CONTROLEUR

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
néant	néant	500 EUROS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
Stéphane LORIOZ	INSPECTEUR	néant	5000 EUROS
Michel WILLMANN	Agent administratif principal	6 mois	1000 EUROS
Pierre KULAS	Agent administratif principal	6 mois	1000 EUROS
Philippe PRUDENT	Agent administratif	6 mois	1000 EUROS

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
Stéphane LORIOZ	INSPECTEUR	TOUT ACTE ET DECLARATION DE CREANCE (sauf actions en justice) inférieur à 5000 euros
Stéphane LORIOZ	INSPECTEUR	TOUT ACTE SAUF VENTE inférieur à 2000 euros (sauf actions en justice)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

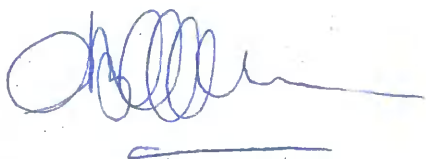
A Sarreguemines le 6 octobre 2025

Le mandant, Marc-Antoine VANDERBEKEN Comptable du service de gestion comptable de SARREGUEMINES
« Bon pour pouvoir »  Marc-Antoine VANDERBEKEN Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

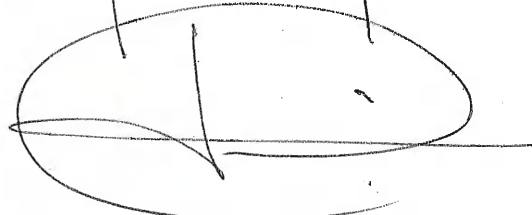


Alexandra BRUCKER

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

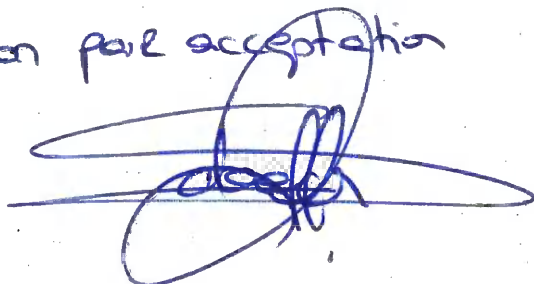


Stéphane LORIOZ

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

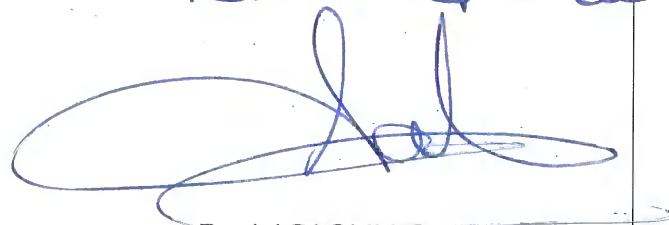


Laura SCHAEFFER

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation



Daniel PAOLILLO

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

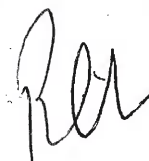


Patrick PEREUR

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation



Sonja RIFF

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"

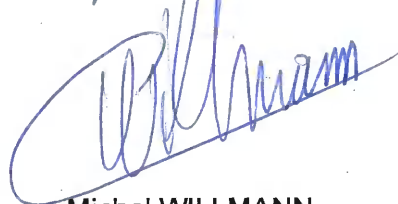
A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'P' and 'K' intertwined.

Pierre KULAS

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'M' and 'W' intertwined.

Michel WILLMANN

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

"Bon pour acceptation"

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'P' and 'P' intertwined.

Philippe PRUDENT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP930394358
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 8 octobre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 8 octobre 2025, par la micro-entreprise BELAIDI Mohamed sise 19 rue du Lembach 57200 Sarreguemines.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise BELAIDI Mohamed sise 19 rue du Lembach 57200 Sarreguemines sous le n° SAP930394358.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP918505975
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 8 octobre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 8 octobre 2025, par la micro-entreprise MAION Cindy sise 100A rue Nationale 57470 Hombourg-Haut.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise MAION Cindy sise 100A rue Nationale 57470 Hombourg-Haut sous le n° SAP918505975.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP934709031
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 7 octobre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 octobre 2025, par l'EI BERG Justine sise 30 rue de la Paix 57410 Rohrbach-les Bitche.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BERG Justine sise 30 rue de la Paix 57410 Rohrbach-les Bitche sous le n° SAP934709031.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle